
DECISION N° : 168.08.2023

OBJET : Convention avec « ATCODA Les Savants Fous » pour des ateliers scientifiques les 7, 8 et 16 août et un spectacle le 9 août 2023 au centre de loisirs Antoine de Saint Exupéry

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire ».

VU le code de la Commande Publique,

VU le projet de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles,

VU le projet de convention relative à des ateliers scientifiques et un spectacle avec la société Atcoda Les Savants Fous,

DECIDE :

Article 1 :

De signer une convention avec la société Atcoda Les Savants Fous sise 1 Bis allée Beethoven 95690 NESLES LA VALLEE, représentée par sa gérante Céline COLBUS, relative à une prestation de service consistant en des ateliers scientifiques : trois le lundi 7 août, un le mardi 8 août, un le mardi 16 août et un spectacle le mercredi 9 août 2023 pour les enfants du centre de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

Article 2 :

Dit que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de **1 250.00 € TTC** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le – **9 AOUT 2023**

Pour le Maire absent, par suppléance,



Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire

Convention relative à la réalisation d'une animation

Entre les soussignés :

ATCODA – Les Savants Fous - Cergy

Siret 807 838 255 00014

Adresse : 1 bis allée Beethoven 95690 Nesles la Vallée

Téléphone : 07 77 70 01 51 **Courriel** : contact.cergy@lessavants.fr

Représentée par : Céline COLBUS en qualité de Gérante

Ci-après dénommée « le Prestataire », d'une part,

La mairie d'OSNY

Rue William Thornley

95520 Osny

Téléphone : 01 34 25 42 00

Représentée par : Jean-Michel Levesque

Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommée « la mairie », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le prestataire s'engage à organiser des ateliers scientifiques et un spectacle en août 2023 à l'ALSH Antoine de St Exupéry.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Les activités consisteront en :

Le 07/08 au matin : l'atelier ça coule ça flotte pour les enfants de 4 ans

Le 07/08 au matin : l'atelier Chim Qui Rit pour les 5 ans

Le 07/08 après-midi : l'atelier les volcans pour les 6 ans

Le 08/08 au matin : l'atelier des fusées pour les enfants de 9 /10 ans

Le 16/08 au matin : l'atelier des fusées pour les 7/8 ans.

Le spectacle « Le Savant fait son show » le 9/08 au matin pour tous les enfants.

Article 2 : Engagements de la mairie

La mairie s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil des publics, conformes aux normes de sécurité en vigueur.

La mairie s'engage à mettre à disposition de l'intervenant un barnum ainsi que tables et chaises pour la durée des animations.

Article 3 : Conditions financières

Le tarif des interventions est de 1250€ euros (mille deux cent cinquante euros) TTC pour la totalité des interventions.

Ce prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, frais ou autres liés à l'exécution des prestations de la présente convention.

Le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 4 : Assurances

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La mairie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention dans son lieu.

Article 5 : Durée

La présente convention court à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du règlement de la prestation.

Article 6 : Litiges, résiliation et force majeure

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit. A l'exception des cas de force majeure, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et de tous avenants, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige aux tribunaux compétents.

Article 7 : Autres

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

Fait à *OSNY* le - 9 AOUT 2023

Le Prestataire,

ATCODA Les Savants Fous - Cergy,

La Mairie,

pour le Maire absent, par délégation,

Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire


ATCODA
LES SAVANTS FOUS - CERGY
1 BP ANNE BEETHOVEN
95900 NEUILLES LA VALLEE
807 036 255 RCS PONTOISE
Tél : 07 77 70 01 51

